

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) RECRUTEMENT VACCINATION COVID 19

1. Quels titres d'emploi sont recherchés?

Nous avons besoin d'infirmières responsables de site, de vaccinateurs-évaluateurs, de préparateurs de dose, d'injecteurs, de guides d'accueil, d'agentes administratives à la saisie de données, de personnel pour l'hygiène et la salubrité et de professionnels pour du soutien psychologique.

2. Qui peut donner sa candidature?

Retraités, étudiants, professionnels, chercheurs d'emploi dans les domaines mentionnés précédemment.

3. De combien de personnel a-t-on besoin?

Les besoins fluctuent en fonction des doses de vaccin que nous recevons. Dans le pic de la vaccination, nous prévoyons vacciner 7 jours sur 7 sur des horaires de 12 heures par jour. De plus, afin de donner la deuxième dose, la période de vaccination se poursuivra durant toute la période estivale. Il y a encore des besoins dans tous les secteurs et dans toutes les professions, car nous devons couvrir une longue période.

4. Quelles sont les disponibilités que je dois donner?

Même si nos besoins sont de 7 jours sur 7 sur des horaires de 12 heures par jour vous pouvez donner des disponibilités de jour, de soir ou de fin de semaine et le nombre de jours par semaine où vous êtes disponibles. Bien qu'il soit préférable que vous soyez prêt à faire des horaires de 12 heures, vous n'y êtes pas obligés. Nous sommes conscients que les personnes retraitées ne désirent peut-être pas faire des 12 heures de travail consécutives.

5. Y aura-t-il une formation avant de débiter l'emploi?

Tous les nouveaux employés de la vaccination reçoivent une formation théorique et pratique.

Suite à cette formation, tous les vaccinateurs et injecteurs seront accompagnés et supervisés par des infirmières d'expérience.

6. Comment déposer sa candidature?

- Se rendre au <https://santesaglac.gouv.qc.ca/carrieres/je-contribue/>
- Remplir le **Formulaire d'inscription**
- Dans la section **Intérêts**, cocher le champ **Vaccination**

7. Je suis infirmière à la retraite, est-ce que je dois payer mon renouvellement de l'Ordre pour avoir le droit de vacciner?

Non. En contexte de pandémie, l'OIIQ propose un statut particulier.

Pour avoir le droit de vacciner, vous devez être membre de votre ordre. Si vous n'êtes plus membre de votre ordre professionnel, vous pouvez obtenir une autorisation spéciale pour faire de la vaccination. Vous devez joindre votre ordre professionnel pour obtenir les informations.

Si vous n'êtes plus membre de votre ordre professionnel depuis plus de 5 ans, la limitation du droit d'exercice à des activités liées au contexte de la COVID-19, dont l'administration de vaccins, n'inclut pas l'évaluation prévaccinale ainsi que le suivi post-vaccinal.

Cependant, il est possible de mettre à jour vos compétences professionnelles pour procéder à la vaccination dans le cadre de l'application de la Loi sur la santé publique en complétant quelques formations rémunérées. Ces formations vous permettront d'obtenir un droit d'exercice limité à cette activité ciblée incluant l'évaluation prévaccinale et le suivi postvaccinal.

Les formations requises sont :

- Formation du protocole d'immunisation du Québec (PIQ) (formation théorique disponible sur l'ÉNA)
- Formation sur l'anaphylactique (formation théorique disponible sur l'ÉNA)
- RCR (offerte et planifiée par l'employeur)
- Formation offerte par la Direction des soins infirmiers

Pour plus d'informations ou pour compléter votre demande, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.oiiq.org/en/inscription-au-tableau/retour-a-la-profession/covid-19?fbclid=IwAR15d7W8EB0BYKM56-fUJN-vaq3IcPYJnUMLsxFNPd0dxs6IasDs3e98b8>

8. Je suis infirmière auxiliaire à la retraite, est-ce que je dois payer mon renouvellement de l'OIIAQ pour avoir le droit de vacciner?

Non. En contexte de pandémie, l'OIIAQ propose un statut particulier.

Pour avoir le droit de vacciner, vous devez être membre de votre ordre. Si vous n'êtes plus membre de votre ordre professionnel, l'OIIAQ accorde une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire gratuitement à une personne qui n'est plus membre de l'ordre depuis **moins de 5 ans** et qui est **âgée de moins de 70 ans**.

Pour plus d'informations ou pour compléter votre demande, veuillez consulter le document suivant : <https://www.oiiq.org/files/content/Devenir-infirmiere-auxiliaire/OIIAQ-demande-autorisation-etat-urgencev11.pdf>

9. J'ai déjà postulé, mais je n'ai jamais été contacté?

Vous devez postuler à nouveau. Peut-être vous étiez-vous désisté il y a quelques semaines ou quelques mois ou que nous n'avions pas réussi à vous rejoindre à ce moment. En postulant à nouveau nous pourrions réévaluer votre candidature. Aussi, comme les besoins fluctuent et sont différents d'un titre d'emploi à l'autre il se peut que vous ne soyez pas appelé tout de suite.

10. On m'a dit que j'étais embauché, mais je n'ai jamais débuté?

Les besoins fluctuent et sont différents d'un titre d'emploi à l'autre, il se peut que vous soyez confirmé comme embauché, mais que vous ne commenciez pas tout de suite.

11. Qui peut être vaccinateur évaluateur?

Infirmières OIIQ, sages-femmes, inhalothérapeutes, médecins, pharmacien.

12. Qui peut préparer des doses?

Infirmières auxiliaires OIIAQ, technologues médicaux, technologues en électrophysiologie médicale, technologues en imagerie médicale, technologues en physiothérapie, technologues en prothèses et appareils dentaires, acupuncteurs, audiologistes, audioprothésistes, chiropraticiens, dentistes, denturologistes, diététistes et nutritionnistes, ergothérapeutes, hygiénistes dentaires, médecins vétérinaires, opticiens d'ordonnances, optométristes, orthophonistes, physiothérapeutes, podiatres, techniciens ambulanciers, étudiants en technologie médicale, assistants techniques en pharmacie, étudiants en pharmacie, techniciens de laboratoire formés.

Les candidats de ces titres d'emploi intéressés à être préparateurs de doses seront formés graduellement sur place à préparer les doses, travailleront en collaboration avec les assistants techniques en pharmacie et seront supervisés par un pharmacien.

13. Qui peut être injecteur?

Infirmières OIIQ, infirmières retraitées avec permis particulier de l'OIIQ, étudiants résidents en médecine, étudiants dernière année au DEC en inhalo, étudiants inscrits en 4^e année sage-femme, étudiants inscrits en 4^e année de pharmacie, étudiants 3^e année DEC préhospitalier, acupuncteurs, audiologistes, audioprothésistes, chiropraticiens, dentistes (référer à DSP), denturologistes, diététistes nutritionnistes, ergothérapeutes, hygiénistes dentaires, médecins vétérinaires, opticiens d'ordonnance, optométristes, orthophonistes, physiothérapeutes, podiatres, techniciens ambulanciers, technologues médicaux, techniciens en électrophysiologie médicale, techniciens en imagerie médicale, techniciens en physiothérapie, techniciens en prothèses et appareils dentaires.

Les injecteurs recevront une formation théorique ainsi qu'une formation pratique avant de débiter et seront supervisés par l'infirmière responsable de site.

14. Qui peut être guide à l'accueil?

Toute personne ayant un DES, une équivalence de secondaire V ou un diplôme terminal jugé pertinent et ayant de l'intérêt pour le service à la clientèle.

15. Qui peut être agente administrative à l'inscription?

Toute personne ayant un DES, une équivalence de secondaire V ou un diplôme terminal jugé pertinent et ayant des aptitudes informatiques.

16. Qui peut être préposé à l'hygiène et salubrité?

Toute personne ayant un DES, une équivalence de secondaire V ou un diplôme terminal jugé pertinent et ayant de l'intérêt pour le nettoyage et le maintien de la propreté.

17. Qui peut être professionnels pour du soutien psychologique?

Toute personne ayant une formation en psychosociale de niveau collégial ou universitaire ou qui est présentement aux études dans ce domaine et désirant contribuer à la campagne de vaccination COVID en offrant un soutien psychosocial auprès des personnes (client et personnel) qui présentent des problèmes.

18. Quels sont les besoins d'emplois réguliers?

Nous avons également plusieurs besoins réguliers qui ne sont pas rattachés à la situation de pandémie.

Vous aimeriez joindre l'équipe du CIUSSS Saguenay–Lac-Saint-Jean? Veuillez consulter la section **Emplois** de notre site Internet à l'adresse suivante : <https://santesaglac.gouv.qc.ca/carrieres/emplois/>

**Si vous éprouvez des difficultés ou si vous avez des questions
concernant votre postulation, vous pouvez appeler au 1 833 704-0156
du lundi au vendredi entre 9 h à 12 h et 13 h et 15 h**